

# Plan global en efficacité énergétique – 2017



Original : 2016-09-15

GI-29  
Document 1  
18 pages  
Requête 3969-2016

## Table des matières

1	Introduction .....	4
1.1	Évolution du contexte de Gazifère en matière d'efficacité énergétique.....	4
1.2	Conformité de Gazifère aux décisions antérieures .....	6
1.3	Offre de programmes du PGEÉ 2017 .....	7
2	Entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Éconologis, volet 2).	8
3	Budget .....	9
3.1	Budget d'évaluation .....	10
3.2	Budget de gestion .....	11
3.2.1	Salaire .....	12
3.2.2	Plan de communication.....	13
3.2.3	Consultant .....	14
3.2.4	Déplacements et autres .....	14
3.2.5	Stratégie énergétique du Québec .....	15
3.2.6	Variations budgétaires .....	15
4	Suivis des décisions antérieures .....	15
4.1	Résultats des programmes au 30 juin 2016 .....	15
4.1.1	Par rapport aux objectifs annuels.....	15
4.1.2	Par rapport aux objectifs prévus après six mois .....	16
4.1.3	Justification des écarts observés au 30 juin 2016 .....	16
4.2	Implantation du formulaire de déclaration pour le programme Chaudière à condensation.....	17
5	Conclusion .....	18



## 1 Introduction

Dans le cadre du dossier R-3840-2013, Gazifère proposait de déposer, lors du dossier tarifaire 2015, un PGEÉ établi sur une période de deux ans. Cette proposition faisait suite à une demande de la Régie<sup>1</sup> qui souhaitait que Gazifère effectue un examen sérieux de ses processus de gestion des programmes en vue d'améliorer la rentabilité du PGEÉ. Dans la décision D-2013-191, la Régie a autorisé Gazifère à présenter pour approbation, à compter du dossier tarifaire 2015, un PGEÉ échelonné sur une période de deux ans. Conformément à cette décision, Gazifère a déposé son premier PGEÉ pluriannuel dans le cadre du dossier R-3884-2014 à la pièce GI-19, document 1. Ce dernier couvre les années 2015 et 2016 et viendra à échéance le 31 décembre prochain.

Dans le cadre du présent dossier, Gazifère demande l'approbation d'un PGEÉ d'une durée d'une seule année, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. La demande de Gazifère s'inscrit dans un contexte de grands changements.

En effet, la nouvelle politique énergétique du Québec a été rendue publique le 7 avril 2016. Bien que l'efficacité énergétique ait été reconnue comme étant au cœur des solutions pour atteindre la cible de réduction des gaz à effet de serre au Québec, le rôle et les responsabilités des distributeurs restent encore à être précisés.

Par ailleurs, il importe de souligner que beaucoup de travail doit encore être accompli afin que Gazifère, appuyée d'une nouvelle firme de consultants (Dunsky Expertise en énergie), parvienne à redéfinir une offre de programmes bonifiée, rentable et adaptée aux besoins de la clientèle à faible revenu, dans les secteurs résidentiel et commercial & institutionnel. L'offre révisée, telle que proposée par le PGEÉ 2017, s'avère donc être uniquement la première étape d'une transition vers un plan mieux adapté au contexte qui prévaut actuellement.

Conséquemment, pour l'année 2017, Gazifère soumet pour approbation une offre de programmes, une prévision d'économies d'énergie et une prévision budgétaire sur une base annuelle.

### 1.1 Évolution du contexte de Gazifère en matière d'efficacité énergétique

Le contexte dans lequel évolue l'offre en efficacité énergétique de Gazifère a grandement changé au cours des dernières années. Gazifère juge donc opportun de définir sommairement l'ampleur du défi que représente l'élaboration d'un plan à la fois innovateur et rentable pour le distributeur et pour sa clientèle.

La clientèle de Gazifère est composée à 92 % de clients résidentiels. Pendant plusieurs années l'entreprise a concentré principalement ses efforts sur ce marché. Après plus de 10 ans, Gazifère a fait face à une saturation des économies générées par les programmes mis en place dans ce secteur. Les participants ont été moins nombreux et les gains plus limités. Ce constat a

---

<sup>1</sup> Décision D-2012-163, page 55

incité Gazifère à proposer des aides financières pour des mesures plus innovatrices destinées principalement au marché de la nouvelle construction, tel que le chauffe-eau sans réservoir.

En 2010, Gazifère a également fait évoluer son offre en orientant ses efforts en matière d'efficacité énergétique vers la clientèle commerciale et institutionnelle, reconnaissant ainsi le potentiel d'économies d'énergie encore peu exploité dans ce marché. Cette orientation s'est traduite par la diversification des programmes offerts. D'ailleurs, à l'exception de l'année 2012, les économies d'énergie générées par le marché commercial et institutionnel, pour la période de 2010 à 2015, se sont avérées supérieures à celles générées par le secteur résidentiel.

Malgré les nombreux efforts investis par Gazifère pour assurer l'évolution naturelle de son offre en efficacité énergétique, les économies de gaz naturel engendrées par le PGEÉ sont en baisse. Certains intervenants ont fait ce constat en phase 1 du présent dossier tout en soulignant divers éléments permettant d'analyser une telle baisse dans son contexte.

Selon l'ACEF de l'Outaouais<sup>2</sup> :

*« Il convient de mettre en contexte les difficultés que rencontrent les programmes d'efficacité énergétique offerts au secteur résidentiel par Gazifère. D'une part, la composition de la clientèle résidentielle de Gazifère évolue graduellement vers une proportion croissante de constructions plus récentes, mieux isolées et dotées d'équipements plus performants. Les possibilités de participation de ce côté sont donc très réduites.*

*D'autre part, une proportion décroissante de la clientèle, disposant généralement de revenus plus modestes ou faibles, réside dans des habitations plus âgées, moins bien isolées, dotées d'équipements moins performants. En principe, les programmes d'efficacité énergétique devraient non seulement cibler cette clientèle, mais y recruter un nombre significatif de participants. Or, plusieurs facteurs s'y opposent dont le statut de locataires de plusieurs ménages, l'insuffisance de revenus, l'absence d'intérêt direct ainsi que des barrières socio-culturelles. De plus, le coût des mesures d'efficacité énergétique est plus élevé dans le cas des bâtiments âgés par rapport à la valeur des économies d'énergies réalisables. Ces interventions se qualifient plus difficilement si on les soumet aux tests de rentabilité reconnus (TCTR, TNT). »*

S.É-AQLPA<sup>3</sup> s'est exprimée ainsi à ce sujet:

*« Certes, nous sommes conscients qu'au cours des dernières années, la Régie a procédé à une certaine épuration du PGEÉ de Gazifère inc., notamment en refusant certains nouveaux programmes qui n'auraient pas atteint des niveaux acceptables de rentabilité, mais qui auraient néanmoins pu contribuer à accroître les gains énergétiques du PGEÉ. »*

*« Il nous semble évident par ailleurs que le contexte de coûts énergétiques plus faibles qu'auparavant diminue, pour la clientèle, l'attrait des économies d'énergie au secteur commercial et institutionnel. »*

---

<sup>2</sup> Dossier R-3969-2016, pièce C-ACEFO-0008, pages 4 et 5

<sup>3</sup> Dossier R-3969-2016, pièce C-SÉ-AQLPA-0006, pages 2, 5 et 7

*« En appui à ces propos de Gazifère, nous notons qu'il existe effectivement de l'espoir que la continuation des efforts auprès des ménages à faibles revenus (MFR) finissent par aboutir à des résultats. Il s'agit là en effet d'une problématique chez tous les distributeurs assujettis à la Régie et munis d'un PGEÉ. »*

Ainsi, l'évaluation de l'ampleur du travail qui reste à être accompli pour faire évoluer l'offre en efficacité énergétique de Gazifère devra nécessairement s'effectuer en prenant en considération les nombreux défis imposés par le contexte actuel, lequel sera fort probablement amené à évoluer encore davantage en relation avec les objectifs de la nouvelle stratégie énergétique du Québec.

Rappelons également que la faiblesse du coût du gaz naturel et des coûts évités a mené en 2013 à la proposition d'un PGEÉ non-rentable, une première dans l'histoire de Gazifère. Cette situation de faibles coûts évités continue d'être présente, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle consommatrice de gaz naturel, mais elle a cependant un impact négatif sur la rentabilité du PGEÉ de Gazifère.

## **1.2 Conformité de Gazifère aux décisions antérieures**

Dans la décision D-2014-204, la Régie énonce les principes qui doivent guider Gazifère dans l'élaboration de son PGEÉ et place la notion de rentabilité collective au cœur des critères prépondérants servant à définir les mesures d'un PGEÉ. Elle mentionne plus précisément ce qui suit à cet égard : *« ... si la Régie juge équitable que les consommateurs paient les charges associées au PGEÉ à même les tarifs, c'est parce que ce PGEÉ procure un avantage collectif et non un avantage individuel pour le participant aux programmes d'efficacité énergétique. »*<sup>4</sup>

Aux termes de cette décision, la Régie a donc approuvé uniquement les budgets associés aux programmes dont le TCTR, positif, est plus grand en valeur absolue que le TNT, certains programmes dont le TNT est plus grand que le TCTR lorsque ces deux tests sont presque équivalents ainsi que les programmes visant les MFR, les innovations et la réalisation d'étude de faisabilité<sup>5</sup>. Cette décision a eu pour résultat d'éliminer plusieurs programmes du PGEÉ 2015-2016 de Gazifère.

Dans le dossier R-3924-2015, Gazifère a présenté les résultats d'un balisage effectué par Dunsky Expertise en énergie (le Consultant) portant sur les tests économiques les plus utilisés en Amérique du Nord afin d'évaluer la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique. Cet exercice a mené l'expert de Gazifère à recommander l'utilisation du TCTR comme test principal pour l'évaluation de la rentabilité des programmes de son PGEÉ, en y ajoutant les bénéfiques non énergétiques (BNÉ). À la lumière de la recommandation de son expert, Gazifère a demandé à la Régie un retour minimal à l'utilisation du TCTR à compter de 2017.

---

<sup>4</sup> Décision D-2014-204, page 47

<sup>5</sup> Décision D-2014-204, page 66

Dans la décision D-2016-014, la Régie a précisé en ces termes la voie que Gazifère doit emprunter aux fins de l'analyse de la rentabilité de son PGEÉ « *...la première étape de l'analyse d'un programme d'efficacité énergétique demeure l'examen des projections du TCTR. Si le TCTR est positif, l'analyse se poursuit par l'examen du TNT.* »<sup>6</sup> La Régie confirme ainsi que l'utilisation TCTR moins TNT ne doit pas être vue comme un critère décisionnel, mais plutôt comme un critère de comparaison, fournissant de l'information additionnelle.

C'est donc en s'appuyant sur ces balises que Gazifère a confié au Consultant le mandat de revoir la rentabilité de ses programmes actuels. Le résultat du travail effectué par le Consultant aura permis de sélectionner les programmes du PGEÉ 2017 de Gazifère. En plus d'un exercice de révision des paramètres des cas types, le rapport du Consultant, déposé à la pièce GI-29, document 5, présente les paramètres économiques utilisés, une description des programmes retenus en 2017, les résultats des tests de rentabilité usuels, une analyse de sensibilité, une série de mesures qui seront explorées en préparation du PGEÉ 2018 ainsi qu'un plan d'évaluation.

### 1.3 Offre de programmes du PGEÉ 2017

Pour définir l'offre de programmes composant le PGEÉ 2017, le Consultant a amorcé sa démarche en effectuant une mise à jour de plusieurs paramètres des cas-type des programmes composant le PGEÉ 2015-2016. Au terme de cet exercice, les tests de rentabilité usuels ont été réalisés et seuls les programmes rentables du point de vue du TCTR ont été conservés pour l'année 2017.

Par la suite, une analyse qualitative des programmes non rentables a été effectuée. Cette analyse a mené Gazifère à proposer également le maintien du programme **Étude de faisabilité**.

Bien que ce programme ne génère aucune économie d'énergie<sup>7</sup>, il joue un rôle déterminant dans la participation au programme **Appui aux initiatives**. En effet, l'obligation de soumettre une étude de faisabilité pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme **Appui aux initiatives** s'avèrerait être un critère d'admissibilité contraignant si aucune aide financière n'était octroyée pour la réalisation de cette dite étude. À preuve, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 juin 2016, 50 % des participants au programme **Appui aux initiatives** avaient préalablement obtenu une aide financière de Gazifère dans le cadre du programme **Étude de faisabilité**. De plus, de l'avis de Gazifère, la réalisation d'une étude de faisabilité constitue un excellent moyen d'identifier le potentiel de réalisation d'économies d'énergie dans le secteur commercial et institutionnel et de favoriser la réalisation de telles économies.

Pour ces raisons, Gazifère demande l'approbation des budgets d'aide financière des programmes suivants :

---

<sup>6</sup> D-2016-014, page 70, paragraphe 291

<sup>7</sup> Les économies d'énergies associées à ce programme doivent être attribuables à la réalisation de mesures comportementales ou offrant une période de retour de l'investissement inférieur à 1 an.

**Tableau 1 : Programmes composant le PGEÉ 2017**

Marché résidentiel :
› <b>Abaissement de la température du chauffe-eau</b>
Clientèle à faible revenu :
› <b>Supplément MFR – volet commercial</b>
› <b>Éconologis volet 2</b>
Marché commercial et institutionnel :
› <b>Aérotherme à condensation</b>
› <b>Unité de chauffage infrarouge</b>
› <b>Étude de faisabilité</b>
› <b>Appui aux initiatives – volets Optimisation énergétique et Aide à l'implantation</b>
› <b>Chaudière à condensation</b>

Ces programmes permettront la réalisation d'économies totales de gaz naturel atteignant 168 601 mètres cubes (m<sup>3</sup>).

Pour réaliser les économies d'énergie prévues en 2017 de même que pour poursuivre les efforts qui mèneront à l'aboutissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un PGEÉ bonifié, Gazifère demande l'approbation d'un budget de 334 898 \$.

## **2 Entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Éconologis, volet 2)**

Au cours des prochains mois, une entente sera conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'administration du deuxième volet du programme Éconologis. Conformément aux ententes précédentes, cette entente précisera que les budgets et les gains énergétiques associés à ce volet du programme sont sous la responsabilité de Gazifère.

L'administration par Gazifère du 2<sup>e</sup> volet du programme Éconologis permettra à la clientèle MFR de l'Outaouais, chauffée au gaz naturel, de bénéficier directement du PGEÉ de Gazifère en obtenant gratuitement l'installation d'un thermostat programmable permettant la réalisation d'économies d'énergie.

### 3 Budget

Le budget demandé par Gazifère présente le portrait le plus précis possible de l'étendue de l'investissement requis pour l'ensemble des programmes proposés, selon les hypothèses retenues et selon l'état des connaissances au moment de l'établissement des prévisions.

En 2017, 37 % du budget total correspond au coût des programmes, soit à l'attribution d'aide financière.

**Tableau 2 : Budget PGEÉ 2017**

	2017	Part du budget
<b>Coût des programmes (aide financière)</b>	124 898 \$	37 %
<b>Évaluation des programmes</b>	40 000 \$	12 %
<b>Budget de gestion (Tronc commun)</b>	170 000 \$	51 %
<b>Total</b>	<b>334 898 \$</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 3 : Comparaison des budgets du PGEÉ 2017 et du PGEÉ 2016**

	2016 Budget	2016 Prévision	2017 Budget
<b>Coût des programmes (aide financière)</b>	171 713 \$	113 273 \$	124 898 \$
<b>Évaluation des programmes</b>	14 000 \$	6 000 \$	40 000 \$
<b>Budget de gestion (Tronc commun)</b>	151 000 \$	126 069 \$	170 000 \$
<b>Total</b>	<b>336 713 \$</b>	<b>245 342 \$</b>	<b>334 898 \$</b>

Le budget demandé en 2017 est du même ordre de grandeur que le budget approuvé par la Régie pour l'année 2016, et cela bien que la prévision 2016 soit inférieure.

Plus précisément, on remarque que le budget 2017 associé aux aides financières est similaire à la prévision 2016, alors que le budget 2017 pour les évaluations des programmes et la gestion affiche une augmentation par rapport au budget et à la prévision 2016. Ces augmentations sont principalement attribuables à l'établissement d'une nouvelle méthodologie d'évaluation des programmes et à l'inclusion des charges sociales dans le salaire dédié à la gestion du PGEÉ. Le détail de ces budgets est plus amplement présenté aux sections 3.1 et 3.2 du présent document.

En 2017, le budget demandé par Gazifère pour le PGEÉ représente 1,34 %<sup>8</sup> des coûts de distribution de l'entreprise. Comparativement, le PGEÉ de Gaz Métro représente une proportion de 3,93 % du coût de distribution de 2016-17<sup>9</sup> alors que celui d'Hydro-Québec Distribution représente une portion de 3,75 % du coût de distribution en 2017<sup>10</sup>.

Cette mise en contexte des coûts moyens pour la clientèle des distributeurs québécois permet de constater que la charge reliée au PGEÉ 2017, tel que proposé, est raisonnable pour la clientèle de Gazifère.

Gazifère est d'avis que cette proportion devrait être appelée à croître au cours des prochaines années afin de rejoindre le même niveau d'effort que celui déployé par les autres distributeurs énergétiques québécois réglementés par la Régie de l'énergie.

### 3.1 Budget d'évaluation

Comme le démontre le tableau 4, au cours des 5 dernières années, le budget prévu pour l'évaluation des programmes était en moyenne de 9 550 \$.

**Tableau 4 : Budget d'évaluation prévu entre 2012 et 2016**

	2012 <sup>11</sup>	2013 <sup>12</sup>	2014 <sup>13</sup>	2015 <sup>14</sup>	2016 <sup>15</sup>	2017
<b>Budget d'évaluation</b>	0 \$	10 000 \$	3 750 \$	20 000 \$	14 000 \$	40 000 \$

Le budget de 40 000 \$ que demande Gazifère en 2017 est donc nettement supérieur à la moyenne et s'explique par l'évaluation de plusieurs programmes, l'intégration d'une révision des coûts incrémentaux dans le cadre de l'exercice annuel de révision des économies unitaires et l'introduction d'une nouvelle méthodologie d'évaluation.

<sup>8</sup> 334 898 \$ / 25 030 000 \$ = 1,34 %

<sup>9</sup> Voir R-3970-2016, Gaz Métro-9, document 1, page 89.

<sup>10</sup> Voir R-3980-2016, HQD-8, document 1, page 5 (3063,2 M\$) et HQD-10, document 1, page 23 (115 M\$). 115 M\$ / 3 063,2 M\$ = 3,75 %.

<sup>11</sup> Dossier R-3758-2011, GI-29, document 1.2, page 1

<sup>12</sup> Dossier R-3793-2012, GI-19, document 1.2, page 1

<sup>13</sup> Dossier R-3840-2013, GI-28, document 1.2, page 1

<sup>14</sup> Dossier R-3884-2014, GI-19, document 1.2, page 1

<sup>15</sup> Dossier R-3884-2014, GI-19, document 1.2, page 3

**Tableau 5 : Budget d'évaluation 2017**

Tâche	Montant
Évaluation des économies réelles et révision des coûts incrémentaux du PGEÉ 2016	12 000 \$
Évaluation d'impact - <b>Appui aux initiatives</b>	16 000 \$
Collecte de données pour évaluation de processus – <b>Unité de chauffage infrarouge, Aérotherme à condensation, Chaudière à condensation</b>	12 000 \$
<b>Total</b>	<b>40 000 \$</b>

Les détails relatifs à chacune des tâches décrites dans le tableau 5, les objectifs poursuivis et la méthodologie d'évaluation proposée pour 2017 sont plus amplement exposés dans le rapport du Consultant déposé à la pièce GI-29, document 5, page 56.

### 3.2 Budget de gestion

Le tableau 6 présente les montants prévus ces 5 dernières années pour la gestion du PGEÉ. En moyenne, un montant de 170 260 \$ était prévu pour la gestion et la promotion des programmes, soit un montant équivalent à celui que demande Gazifère pour l'année 2017.

**Tableau 6 : Budget de gestion 2012 à 2016**

	2012 <sup>16</sup>	2013 <sup>17</sup>	2014 <sup>18</sup>	2015 <sup>19</sup>	2016 <sup>20</sup>	2017
<b>Budget de gestion</b>	240 000 \$	185 000 \$	152 300 \$	123 000 \$	151 000 \$	170 000 \$

Le tableau 7 présente le détail du budget de gestion pour l'année 2017.

<sup>16</sup> Dossier R-3758-2011, GI-29, document 1.2, page 1

<sup>17</sup> Dossier R-3793-2012, GI-19, document 1.2, page 1

<sup>18</sup> Dossier R-3840-2013, GI-28, document 1.2, page 1

<sup>19</sup> Dossier R-3884-2014, GI-19, document 1.2, page 1

<sup>20</sup> Dossier R-3884-2014, GI-19, document 1.2, page 3

**Tableau 7 : Budget de gestion 2017**

Tâche	Montant (\$)
Salaire	77 000 \$
Plan de communication	9 000 \$
Consultants	69 000 \$
Déplacement et autres	5 000 \$
Stratégie énergétique	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>170 000 \$</b>

### 3.2.1 Salaire

Le salaire demandé représente l'équivalent d'un employé à temps complet (1, ETC.) dédié à la gestion du PGEÉ. Sans s'y limiter, cette personne sera responsable :

- Du traitement des demandes de participation des clients;
- De l'élaboration, la rédaction et le traitement des questions relatives à l'efficacité énergétique dans le cadre des dossiers soumis à la Régie de l'énergie;
- De la coordination des évaluations prévues;
- De la gestion et du suivi du budget associé au PGEÉ;
- De la supervision du travail effectué par le Consultant;
- De la supervision du travail de l'adjointe coordonnatrice;
- De la représentation de Gazifère lors des discussions et des rencontres d'échange avec le ministère;
- De la coordination des demandes de renseignements du ministère;
- De la représentation de Gazifère lors d'événements, de rencontres de travail à caractère environnemental (table de concertation, Ville de Gatineau, consultation publique du ministère, etc.);
- De l'optimisation et de la mise à jour des systèmes informatiques servant au traitement des demandes de participation et à la comptabilisation des résultats;
- De la mise à jour des processus de gestion des programmes d'efficacité énergétique;
- De la préparation des données requises pour l'exercice de prévision de la demande du service réglementaire de Gazifère;
- Du traitement des demandes d'informations des clients (service à la clientèle);

- De la compilation et du suivi des résultats mensuels des programmes d'efficacité énergétique;
- Du suivi de l'actualité à l'égard de l'efficacité énergétique (revue de presse, documentation spécialisée, etc.);
- De l'élaboration de la stratégie de communication et la réalisation des activités promotionnelles.

Le salaire prévu en 2017 comprend une augmentation salariale annuelle moyenne de 2.25 % ainsi que l'inclusion de charges sociales estimées à 25.3 %. Dans les budgets précédents, les charges sociales associées au salaire relié au PGEÉ n'étaient pas incluses dans le PGEÉ mais étaient plutôt comptabilisées dans les charges sociales de l'ensemble des employés de l'entreprise. Cette façon de faire ne donnait pas le portrait précis des coûts associés au PGEÉ, Gazifère propose donc d'intégrer aux coûts salariaux du PGEÉ la totalité des coûts associés à ce poste. Il est à noter que cette portion des charges sociales a été retranchée du montant des charges sociales attribuable à l'ensemble des employés de l'entreprise afin d'éviter tout dédoublement de coûts dans la préparation du budget.

### **3.2.2 Plan de communication**

En 2017, Gazifère a prévu peu d'activités de communication. Selon Gazifère, le budget de communication doit demeurer proportionnel à l'ampleur des objectifs de participation qui sont définis.

Au moment d'effectuer l'exercice annuel d'établissement des projections de participation pour l'année 2017 Gazifère ne disposait pas d'informations particulières qui lui auraient permis de revoir à la hausse les objectifs définis à partir de la moyenne historique de participation. Ce faisant, les objectifs de participation de l'année 2017 sont limités.

Considérant que les budgets d'aides financières sont définis à partir des projections de participation et que depuis la décision D-2014-204, Gazifère administre son PGEÉ en limitant les dépassements budgétaires, Gazifère estime qu'il n'est pas nécessaire d'investir au-delà du budget demandé pour effectuer la promotion de son offre.

Gazifère est consciente que l'absence d'une connaissance appropriée de son marché constitue un frein énorme à la réalisation d'économies d'énergie. Conséquemment, en 2017, l'employé dédié à la gestion du PGEÉ, appuyé du Consultant, se penchera sur cette question et ils veilleront à définir des moyens permettant d'obtenir une meilleure compréhension du potentiel résiduel et une nouvelle méthode d'établissement des projections. Cette nouvelle méthode permettra d'établir des objectifs à la fois plus ambitieux et réalistes ce qui devrait mener l'entreprise à proposer un investissement plus important dans la promotion de son offre en efficacité énergétique.

### 3.2.3 Consultant

Le budget demandé pour les services du Consultant dans le cadre du PGEÉ 2017 est proportionnel aux efforts qui devront être investis pour poursuivre l'élaboration d'un PGEÉ renouvelé. Sans s'y limiter, le Consultant devra :

- Participer à l'élaboration du PGEÉ 2018
  - Effectuer une mise à jour des programmes d'efficacité énergétique existants ainsi que des opportunités d'économies d'énergie et sélectionner les programmes compatibles avec le marché de Gazifère;
  - Adapter les paramètres des cas-types des nouveaux programmes sélectionnés;
  - Effectuer les tests de rentabilité usuels;
  - Effectuer une analyse de sensibilité;
  - Identifier le potentiel résiduel;
  - Définir une nouvelle méthode d'établissement des projections;
  - Mettre à jour le plan d'évaluation
  - Rédiger le rapport qui accompagnera le PGEÉ 2018 de Gazifère;
  - Participer au processus d'approbation réglementaire du PGEÉ.
- Participer à l'exercice de reddition des cibles du gouvernement
- Assister/Représenter Gazifère dans d'autres dossiers associés à l'efficacité énergétique (ex. : fermeture des livres, stratégie énergétique du Québec, etc.)

L'appui d'une nouvelle firme de consultants, l'inflation ainsi que la charge de travail additionnelle pour préparer un PGEÉ renouvelé, ont un impact à la hausse sur le budget dédié à ce poste budgétaire.

### 3.2.4 Déplacements et autres

Ce poste budgétaire comprend principalement les frais associés aux déplacements de membres du personnel de Gazifère pour participer aux audiences à la Régie, ainsi que les frais d'envois postaux, de formation et de fournitures de bureau.

### 3.2.5 Stratégie énergétique du Québec

Le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives prévoit, dans le cadre de l'analyse du plan directeur, que la Table de parties prenantes invite les distributeurs d'énergie afin d'obtenir leurs commentaires<sup>21</sup>.

Ne disposant d'aucune information particulière en ce qui a trait au niveau d'implication, au moment et à la façon dont les distributeurs seront appelés à commenter le plan directeur, Gazifère a jugé prudent de prévoir un budget qui lui permettrait de s'impliquer et de veiller à l'intérêt de sa clientèle dans ce dossier.

### 3.2.6 Variations budgétaires

Malgré les efforts de Gazifère pour définir avec le plus de précision possible les budgets requis pour administrer le PGEÉ en 2017, les résultats réels différeront des projections établies. Gazifère veillera donc à comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse, à l'aide du compte d'écart prévu à cet effet. De plus, Gazifère veillera à respecter les règles approuvées par la Régie pour limiter l'ampleur des dépassements budgétaires qui seraient attribuables à une participation accrue de la clientèle aux programmes du PGEÉ<sup>22</sup>.

## 4 Suivis des décisions antérieures

### 4.1 Résultats des programmes au 30 juin 2016

Conformément à l'exigence de la Régie énoncée dans la décision D-2006-158, Gazifère dépose ses résultats pour les six premiers mois de l'année 2016 aux pièces GI-29, documents 2 et 3. Les économies présentées dans ces pièces correspondent aux économies unitaires prévues selon les cas-types acceptés par la Régie dans la décision D-2014-204. Dans le cadre de la fermeture des livres 2016, Gazifère présentera les économies réelles calculées à partir de l'exercice d'évaluation qui sera réalisé par le Consultant.

#### 4.1.1 Par rapport aux objectifs annuels

Selon la pièce GI-29, document 2, au 30 juin 2016, Gazifère a dépensé 60 159 \$, ce qui représente 18 % du budget prévu pour l'année. De plus, 15 % des clients prévus, pour l'ensemble de l'année, ont participé aux programmes et ont généré des économies de gaz naturel représentant 11 % de l'objectif initial.

---

<sup>21</sup> Article 45, Projet de loi n°106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

<sup>22</sup> Décision D-2016-014, pages 73 à 76

#### 4.1.2 Par rapport aux objectifs prévus après six mois

Selon la pièce GI-29, document 3, au 30 juin 2016, Gazifère a dépensé 39 % du budget prévu après six mois. Seulement 33 % des clients prévus à cette date ont participé aux programmes et ont généré des économies de gaz naturel représentant 27 % de l'objectif après six mois.

#### 4.1.3 Justification des écarts observés au 30 juin 2016

Après six mois, seulement deux programmes ont généré des économies d'énergie soit le programme **Abaissement de la température du chauffe-eau** et le programme **Chaudière à condensation**.

Après six mois et malgré la participation de 125 clients, le programme **Abaissement de la température du chauffe-eau** affiche des résultats inférieurs aux projections établies. Gazifère n'est pas surprise de ce résultat. En effet, tel que mentionné dans la fermeture des livres 2015 (Phase 1 du présent dossier), les projections de ce programme ont été établies de manière erronée<sup>23</sup>, soit en incluant l'installation des chauffe-eau sans réservoir dans l'objectif de participation. Ainsi, un écart subsistera tout au long de l'année pour ce programme.

Quant au programme **Chaudière à condensation**, bien que seulement deux demandes aient été entièrement traitées au 30 juin 2016, plusieurs installations sont en cours de réalisation. Si l'intérêt de la clientèle commerciale se concrétise comme prévu, en fin d'année, Gazifère présentera possiblement un dépassement des objectifs pour ce programme.

Les autres programmes offerts n'ont généré aucune économie d'énergie au cours des six premiers mois de l'année 2016. Pour pallier cette situation, une série d'initiatives, telles que celles décrites dans le tableau 8, sont en cours de réalisation. De manière générale, pour atteindre de meilleurs résultats, Gazifère mise sur une collaboration accrue avec divers acteurs du marché.

---

<sup>23</sup> Dossier R-3969-2016, GI-10, document 1, pages 4 et 5

**Tableau 8 : Initiatives promotionnelles en cours**

Programmes	Appui aux initiatives	Étude de faisabilité	Unité de chauffage infrarouge	Thermostats programmables	Aérotherme à condensation	Supplément MFR
Campagne promotionnelle			•	•		•
Rencontre avec des installateurs			•	•	•	
Rencontre avec des fournisseurs			•	•	•	
Envoi d'une communication aux firmes de génies conseils/ Relance téléphonique	•	•				
Rencontre avec des organismes venant en aide à la clientèle à faible revenu						•

#### 4.2 Implantation du formulaire de déclaration pour le programme Chaudière à condensation

Dans le dossier R-3884-2014, la Régie s'est montrée préoccupée par les informations récoltées dans le cadre d'une demande de participation au programme **Chaudière à condensation**, qui permettaient de vérifier si la chaudière installée fonctionnait selon le rendement attendu. La Régie avait également questionné Gaz Métro à ce sujet dans le cadre du dossier R-3879-2014 et avait avancé une possibilité d'amélioration, soit d'intégrer aux critères d'admissibilité une déclaration signée par une personne qualifiée qui certifierait que le client bénéficie réellement de l'efficacité nominale de la chaudière dont il vient de faire l'acquisition.

Ainsi, dans la décision D-2014-204, la Régie a demandé à Gazifère de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, le formulaire de déclaration ainsi que la manière dont cette modalité est présentée au programme. Afin de donner suite à cette demande, Gazifère présente le formulaire de déclaration à la pièce GI-29, document 4.

Ce formulaire a été élaboré en collaboration avec le service des opérations de Gazifère. Introduit comme un nouveau critère d'admissibilité au programme **Chaudière à condensation**, le formulaire de déclaration a été présenté à l'entrepreneur en service de Gazifère ainsi qu'aux principaux installateurs dans le marché commercial. Il doit être rempli par l'installateur au

moment de l'installation de l'appareil. Une fois rempli, le formulaire est revu par le superviseur technique de Gazifère. Ce dernier doit procéder à la révision des données inscrites par l'installateur et donner son approbation pour que soit confirmée l'admissibilité du client au programme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Gazifère exige que l'analyse de combustion affiche une efficacité minimale de 90 %. D'autres informations permettant de valider que l'installation est conforme aux normes du fabricant sont aussi recueillies dans le cadre du formulaire. Depuis 2016, Gazifère exige également qu'une sonde de contrôle de la température extérieure soit installée et que l'installateur confirme la mise en service du contrôle de température intérieure/extérieure.

## 5 Conclusion

En conclusion, Gazifère demande à la Régie :

- d'approuver les budgets volumétrique et monétaire associés au PGEÉ de Gazifère pour l'année témoin 2017.
- d'approuver les paramètres des cas-types des programmes du PGEÉ 2017 de Gazifère tel que présenté par le Consultant à la pièce GI-29, document 5 ;
- de prendre acte des suivis liés à ses décisions antérieures.